

13 -07- 1983

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

n° 15.004/II/P/F  
[REDACTED]

Monsieur le Président,

En séance du 5 mai 1983, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné votre plainte contre le fait que la ville de Comines-Warneton n'est plus reprise dans les cartes du volume 8 des annuaires officiels des téléphones, mais dans les cartes du volume 2.

Ce problème ne relevant pas de la compétence de la C.P.C.L., cette dernière s'est déclarée incompétente.

Toutefois, des renseignements obtenus auprès de la Régie des Télégraphes et Téléphones, il ressort que, pour la prochaine édition, la carte en question se présentera dans l'autre sens de la page et permettra, dès lors, l'adjonction de la commune de Comines.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,  
[REDACTED]